

# CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES AVENANT

2007 - 2013

**ENTRE L'ETAT,**

**L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE,**

**LE CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT,**

**LA REGION ALSACE,**

**LA REGION FRANCHE-COMTE,**

**LA REGION LORRAINE,**

**ET :**

**LE DEPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE,**

**LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,**

**LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,**

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,**

**LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,**

**LE DEPARTEMENT DES VOSGES,**

**LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT.**

- VU la convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013, signée le 5 juillet 2007,
- VU la note méthodologique du 4 octobre 2010 de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale relative à la révision à mi-parcours des contrats de projets Etat-Régions 2007-2013,
- VU la réunion du Comité Technique Interrégional de la convention interrégionale du massif des Vosges du 31 mai 2011, proposant les grandes orientations de la révision de la convention de massif,
- VU la réunion du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation de la convention interrégionale du massif des Vosges du 7 juillet 2011, validant les grandes orientations de la révision de la convention de massif,
- VU l'accord de la réunion interministérielle du ....., validant le présent avenant à la convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du ....., autorisant la Présidente à signer,
- VU la délibération du Conseil Régional d'Alsace en date du ....., autorisant le Président à signer,
- VU la délibération du Conseil Régional de Franche-Comté en date du ....., autorisant le Président ou son représentant à signer,
- VU la délibération du Conseil Régional de Lorraine en date du 9 mars 2007, autorisant le Président à signer,
- VU la délibération du Conseil Général de Meurthe et Moselle, en date du ....., autorisant le Président à signer,
- VU la délibération du Conseil Général de la Moselle en date du ....., autorisant le Président à signer,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du ....., autorisant le Président à signer,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du ....., autorisant le Président à signer,
- VU la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du ....., autorisant le Président à signer,
- VU la délibération du Conseil Général des Vosges en date du ....., autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Général du territoire de Belfort en date du .....,  
autorisant le Président à signer,

**Il est convenu ce qui suit :**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPEL : LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES 2007-2013</b> .....	<b>5</b>
<b>PROCESSUS DE REVISION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES 2007-2013</b> .....	<b>6</b>
<b>A. BILAN 2007-2010 DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF</b> .....	<b>8</b>
ANALYSE QUALITATIVE.....	8
ANALYSE QUANTITATIVE .....	8
<b>B. MODIFICATIONS DE LA MAQUETTE BUDGETAIRE</b> .....	<b>10</b>
RAPPELS DE LA MAQUETTE INITIALE.....	10
MODIFICATIONS DE LA MAQUETTE.....	11
<b>C. PRINCIPES GENERAUX DE LA REVISION DE LA CONVENTION</b> .....	<b>12</b>
INTRODUCTION .....	12
THEMES TRANSVERSAUX .....	13
<b>D. LES CINQ AXES D'INTERVENTION</b> .....	<b>15</b>
<b>AXE 1. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU MASSIF DES VOSGES</b> .....	<b>15</b>
Mesure 1.1. Positionnement et promotion .....	16
Mesure 1.2. Développer et moderniser les hébergements individuels ou collectifs locatifs	18
Mesure 1.3. Requalification et développement durable des sites touristiques du massif des Vosges .....	21
Mesure 1.4. Adapter, diversifier et développer l'offre touristique en particulier par la mise en marche de nouveaux produits .....	21
Mesure 1.5. Améliorer la mobilité interne au massif .....	22
Synthèse financière .....	22
<b>AXE 2. GARANTIR LA PERENNITE DES RESSOURCES DU MASSIF</b> .....	<b>23</b>
<b>AXE 3. VALORISER L'AGRICULTURE ET LES FORETS DU MASSIF</b> .....	<b>25</b>
<b>AXE 4. AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU MASSIF EN TERMES D'EMPLOIS ET DE SERVICES</b> ...	<b>26</b>
<b>AXE 5. AMELIORER LA GOUVERNANCE DU MASSIF</b> .....	<b>28</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>31</b>
<b>1ERE ANNEXE : ETAT D'AVANCEMENT DE LA CONVENTION DE MASSIF AU 31/12/2010</b> .....	<b>31</b>
<b>2EME ANNEXE : MAQUETTE FINANCIERE REVUE</b> .....	<b>34</b>
<b>2BIS ANNEXE : PARTICIPATION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE MASSIF</b> .	<b>36</b>
<b>3EME ANNEXE : LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS</b> .....	<b>38</b>

# INTRODUCTION

## ***RAPPEL : LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES 2007-2013***

Les conventions interrégionales de massif font partie intégrante de la **politique de la montagne** voulue par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, loi qui reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager.

En effet, ces conventions interrégionales de massif prévoient les mesures mises en oeuvre par l'Etat et les collectivités en faveur du développement économique, social et culturel des différents massifs de montagne. Elles s'appuient notamment sur les orientations définies dans les schémas interrégionaux d'aménagement et de développement de massif (article 9 bis de la loi sus-mentionnée).

**Pour le massif des Vosges**, ce travail de réflexion stratégique a été réalisé en 2005-2006 sous l'égide du Comité de Massif et a abouti à l'adoption à l'unanimité du Schéma Interrégional du Massif des Vosges lors de sa séance du 16 octobre 2006. La convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013 est donc l'outil privilégié de la mise en oeuvre du schéma interrégional du massif des Vosges.

La **Convention Interrégionale du Massif des Vosges** a été approuvée le **5 juillet 2007**, et fédère dans une même démarche, pour la période 2007-2013, l'Etat, les Régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine, et les sept départements concernés par le massif des Vosges (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Territoire de Belfort). Elle est organisée en cinq axes d'intervention :

- Organiser le développement durable de l'offre touristique du massif,
- Garantir la pérennité des ressources du massif,
- Valoriser l'agriculture et les forêts du massif,
- Améliorer l'attractivité du massif en termes d'emplois et de services,
- Améliorer la gouvernance.

# ***PROCESSUS DE REVISION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES 2007-2013***

## **Objectifs de la révision de la convention**

La convention interrégionale du massif des Vosges étant un outil fondamental de mise en œuvre de la politique de la montagne, son pilotage et son évaluation apparaissent particulièrement importants pour la prise en compte effective des enjeux auxquels est confronté le massif des Vosges, et de leurs éventuelles évolutions.

Après quatre ans de mise en œuvre, il convenait donc de s'assurer que la convention interrégionale de massif était efficacement mise en œuvre, et de prendre en compte les nouveaux besoins. En particulier, il était nécessaire d'intégrer dans cette révision la mise en œuvre de la stratégie touristique de la destination « massif des Vosges », qui a concrétisé, après deux années d'une importante mobilisation des acteurs du tourisme, le souhait exprimé par le Comité de massif lors de sa réunion le 12 novembre 2007.

Une révision à mi-parcours de la convention a semblé pertinente pour les raisons suivantes :

- A la fin 2010, il restait encore trois ans de mise en œuvre de la convention interrégionale de massif. Il s'agit donc d'une période charnière propice à une révision mi-parcours de la convention.
- Un premier bilan réalisé fin 2009 montrait une consommation maximale des crédits contractualisés d'environ 50% ; il reste donc des enveloppes de l'Etat et des collectivités suffisamment conséquentes pour rendre utile une réorientation de certaines mesures.
- Le bilan réalisé à la date du 31 décembre 2010 montre une avancée hétérogène des différents axes de la convention, ce qui a stimulé la réflexion sur un éventuel redéploiement des crédits au sein de la convention.

Les objectifs de la révision de la convention interrégionale de massif ont donc été les suivants :

- **Réaliser un état précis des montants engagés par axe et par chaque partenaire financier.**
- **Redéployer des crédits entre axes ou entre mesures de la convention, à enveloppe constante.**
- **Redéfinir certains critères d'éligibilité afin de mieux répondre aux enjeux du massif.**

## Méthodologie

La convention interrégionale du massif des Vosges fédérant dans une même démarche l'Etat et les collectivités signataires, il était important que la révision de cette convention s'appuie sur le même mode de gouvernance, fondé sur **une concertation entre les différents partenaires**.

Aussi, dans un souci de concertation mais aussi d'efficacité de la démarche dans un temps imparti restreint, la révision de la convention s'est réalisée **en deux temps** :

- Les partenaires de la convention ont été sollicités par le Préfet de la région Lorraine, Préfet coordonnateur du Massif des Vosges, pour émettre des contributions écrites relatives à la révision de la convention.
- L'ensemble des propositions reçues a fait l'objet d'une synthèse qui a été étudiée lors d'une réunion technique le 31 mai 2011. Cette réunion a permis d'affiner les propositions de ré-orientations de la convention.

Le résultat du travail ainsi mené a ensuite été soumis au Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP) du 7 juillet 2011, qui en a approuvé le contenu.

Le présent document, qui constitue l'avenant à la convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013, présente donc successivement :

- Le bilan de la convention à la date du 31 décembre 2010, qui a servi de base aux propositions,
- La re-ventilation des crédits effectuée à enveloppe constante,
- La modification de certains critères d'éligibilité (critères généraux et critères par mesure).

# A. BILAN 2007-2010 DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF

Le **bilan des contributions financières des partenaires de la convention de massif** à la date du 31 décembre 2010 figure en annexe 1 du présent avenant. Elle se présente sous la forme d'une maquette budgétaire récapitulative par financeur et par axe de la convention.

## *ANALYSE QUALITATIVE*

A la date du 31 décembre 2010, la convention de massif aura permis de soutenir **318 projets** représentant un montant total d'investissement d'environ 100 millions d'euros, soit un montant moyen d'investissement par projet d'environ 300.000 €.

Un tiers de ces projets ont une maîtrise d'ouvrage associative, plus de la moitié une maîtrise d'ouvrage publique (communes, syndicats mixtes et communautés de communes essentiellement). La maîtrise d'ouvrage privée est minoritaire.

En ce qui concerne la nature des projets soutenus, la moitié du nombre de projets concerne des investissements, l'autre moitié concerne le soutien à des études, des programmes d'actions ou des manifestations diverses.

Près de 50% du nombre de projets sont relatifs à **l'axe 1 de la convention (tourisme)**. En revanche, en valeur, les trois quarts des projets sont relatifs à l'axe 1.

## *ANALYSE QUANTITATIVE*

### Par partenaire de la convention

Après quatre ans de mise en œuvre, le bilan montre une consommation relativement bonne des crédits Etat et Europe. Les enveloppes FNADT et FEDER programmées sont ainsi consommées à hauteur d'environ 50% par rapport à la maquette initiale. Les crédits contractuels des Régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté sont consommés respectivement à hauteur de 40%, 41% et 30%. L'état d'avancement des contributions des départements apparaît plus hétérogène, allant de 53% à moins de 5%.



## **Par axe de la convention**

L'analyse fait apparaître une bonne consommation des axes 1 (tourisme) et 3 (valorisation de l'agriculture et de la forêt). Les axes 2 (pérennité des ressources du massif) et 4 (attractivité en termes d'emplois et de services) apparaissent en retrait.

Ainsi, 72% du montant des subventions Etat et Europe sont consacrés à l'axe 1 (alors que le poids de l'axe 1 dans la maquette initiale était de 65%), 6% à l'axe 2 (contre 20% dans la maquette initiale), 13% à l'axe 3 (contre 11%), 3% à l'axe 4 (contre 3,5%), 1% à l'axe 5 (contre 0,5%), le restant étant soutenu sur des crédits auto-développement de la montagne (5% environ).

Il est à noter également que la bonne consommation des axes 1 et 3 cachent néanmoins quelques disparités dans la consommation des différentes sous-mesures de ces mêmes axes.

## **Réflexions par axe**

Les partenaires, au vu du bilan, ont émis quelques observations qui ont servi de base à la révision de la maquette budgétaire (cf. partie B)

- Axe 1 (tourisme) : cet axe, qui est bien consommé, est à renforcer en veillant toutefois à mieux définir les critères d'éligibilité.
- Axe 2 (pérennité des ressources du massif) : le retard de consommation peut s'expliquer en partie par le développement par les Régions et l'ADEME d'une politique énergétique ambitieuse, non spécifique au massif.
- Axe 3 (valorisation de l'agriculture et de la forêt) : les projets soutenus au titre de cet axe sont vraiment spécifiques au massif et de très bonne qualité (soutien l'AMF, à l'OS race vosgienne, aux réouvertures paysagères, ...). Le soutien à cet axe mérite donc d'être poursuivi. En revanche, les projets relatifs à la filière-bois peinent à être mis en œuvre.
- Axe 4 (attractivité en termes d'emploi et de services) : malgré la sous-consommation de cet axe, il apparaît pertinent de maintenir un certain niveau de contribution sur cet axe. En effet, de nouveaux besoins se font jour en milieu rural.
- Axe 5 (gouvernance) : cet axe est bien consommé et est à abonder légèrement pour tenir compte de l'évaluation de la convention de massif 2007-2013 dans la perspective de l'élaboration de la prochaine convention interrégionale de massif.

# B. MODIFICATIONS DE LA MAQUETTE BUDGETAIRE

## *RAPPELS DE LA MAQUETTE INITIALE*

Pour atteindre les objectifs fixés dans la Convention Interrégionale du Massif des Vosges, les partenaires signataires contribuent au financement des projets, dont le montant s'élève au total à **70,5779 M€**, selon la répartition suivante :

Pour l'Etat :	20 M€
Pour le Conseil Régional Alsace	10,885 M€
Pour le Conseil Régional Franche-Comté :	2 M€
Pour le Conseil Régional Lorraine :	8,61 M€
Pour le Conseil Général de la Meurthe et Moselle :	4,5 M€
Pour le Conseil Général de la Moselle :	1,4029 M€
Pour le Conseil Général du Bas-Rhin :	2,93 M€
Pour le Conseil Général du Haut-Rhin :	11,55 M€
Pour le Conseil Général de la Haute-Saône :	1,2 M€
Pour le Conseil Général des Vosges	6,3 M€
Pour le Conseil Général du Territoire de Belfort :	1,2 M€
<b>TOTAL</b>	<b>70,5779 M€</b>

### Remarques :

- La contribution de 20 M € de la part de l'Etat comprend 17,4 M € de FNADT.
- Aux 70,5779 M€ de la convention de massif, il faut ajouter une contribution des crédits européens FEDER de 11,269 M € (l'axe interrégional massif des Vosges est en effet un volet du Programme Opérationnel Lorraine 2007-2013)

On peut donc considérer que le montant total des fonds contribuant à l'atteinte des objectifs de la CIMV s'élève à **81,8469 millions d'euros**.

## ***MODIFICATIONS DE LA MAQUETTE***

La nouvelle maquette budgétaire détaillée figure en annexe 3 du présent avenant. Les synthèses financières figurent en annexes 2 et 2 bis.

Il est rappelé que la révision de la convention de massif n'a aucune incidence financière sur les montants contractualisés au sein de celle-ci. En effet, elle a été réalisée à fonds constants, pour tous les partenaires financiers de la convention de massif. Le tableau des contributions financières de chaque partenaires (ci-dessus) reste donc inchangé.

La modification de la maquette budgétaire concerne donc uniquement la re-ventilation des crédits entre axes et mesures. Seuls l'Etat et les régions ont effectué cette reventilation. Les départements n'ont pas modifié leur maquette budgétaire.

Les principales reventilations proposées sont les suivantes :

- Réabondement global de la mesure 1.1. (positionnement et promotion touristiques) pour permettre le financement de la stratégie touristique,
- Diminution globale des contributions sur l'axe 2 (pérennité des ressources du massif)
- Réabondement global de l'axe 3 (valorisation de l'agriculture et de la forêt)
- Maintien de l'effort financier sur l'axe 4 (attractivité en termes d'emploi et de services)
- Réabondement global de l'axe 5 (gouvernance du massif) pour permettre notamment le financement de l'évaluation de la convention.

Cette nouvelle répartition budgétaire est assortie de critères de financement qui sont développés dans la partie D du présent avenant.

# C. PRINCIPES GENERAUX DE LA REVISION DE LA CONVENTION

## *INTRODUCTION*

Lors de la révision de la convention, deux réflexions parallèles ont été menées :

- D'une part une réflexion quantitative pour le redéploiement des crédits entre axes ou mesures (cf. partie B.)
- D'autre part une réflexion qualitative sur les critères d'éligibilité.

Ces deux réflexions visent un objectif commun : celui de rendre la convention de massif la plus efficiente et efficace possible et **la plus réactive** par rapport aux éventuels nouveaux besoins identifiés et par rapport à l'enseignement tiré des premières années de mise en œuvre.

La réflexion qualitative sur les critères d'éligibilité a donc abouti à deux types d'orientations :

- Soit une clarification voire une restriction des critères d'éligibilité suite au constat que certains projets soutenus ne répondaient pas totalement aux objectifs fixés. C'est le cas notamment de l'éligibilité des gîtes (cf. mesure 1.2.) ou du soutien aux manifestations récurrentes (cf. mesure 1.1).
- Soit au contraire un élargissement des critères d'éligibilité, afin de susciter plus de projets sur des axes stratégiques de la convention qui ont été peu mis en œuvre jusqu'à présent. C'est le cas notamment de l'axe 4 et de la requalification de friches industrielles (mesures 2.1.) et touristiques (mesure 1.2).

Le résultat de ces modifications de critères par mesure figure dans la partie D. du présent avenant.

## ***THEMES TRANSVERSAUX***

D'autres modifications ont cependant été réalisées sur des points transversaux à la convention. Elles sont exposées ci-dessous.

### **Le soutien au fonctionnement**

La convention interrégionale de massif intervient directement ou indirectement sur du fonctionnement :

- Indirectement si le fonctionnement est lié à une action précise. Dans ce cas, c'est l'action même qui est aidée.
- Directement si le fonctionnement concerne une structure à vocation interrégionale (exemples : Groupe Tétraz Vosges, Organisme de sélection de la race vosgienne, ...)

Il est réaffirmé que le fonctionnement ne pourra bénéficier directement d'une aide « massif » que dans le cas d'une **structure à vocation interrégionale** ayant une mission en cohérence avec l'une des mesures de la convention de massif, ou dans le cas **d'une action à portée interrégionale**, en cohérence avec l'une des mesures de la convention de massif, comme la mise en œuvre de la stratégie touristique.

### **La prise en compte du développement durable**

Une réflexion avait été menée en 2009 lors du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation du 27 octobre pour instituer des critères d'éco-conditionnalité dans l'instruction des dossiers déposés dans le cadre de la Convention du Massif. Certains critères ont été proposés en 2010 mais ne sont toujours pas mis en œuvre.

Cela s'explique en partie par l'évolution rapide de la réglementation sur l'environnement. En effet, la loi dite « Grenelle 2 » notamment pose déjà des exigences sur la performance énergétique des bâtiments, les éco-matériaux, l'assainissement et les ressources en eau..., que les projets doivent respecter.

Aussi il est difficile d'exiger beaucoup plus de la part des porteurs de projets que ce qu'impose la nouvelle réglementation. Néanmoins, les partenaires de la convention de massif souhaitent renforcer la prise en compte de l'environnement dans les projets, sans passer nécessairement par des critères d'éco-conditionnalité.

Cette prise en compte sera effectuée dans le cadre de la demande de subvention. Le projet doit contenir a minima une localisation précise du projet (localisation IGN, plan précis, voire photo du site). **Le porteur de projet devra aussi argumenter son projet au regard des 4 points suivants :**

- **maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables,**
- **maîtrise du foncier,**
- **prise en compte de la biodiversité,**
- **prise en compte du paysage.**

**Le formulaire de demande d'aide ainsi que la liste des pièces jointes seront complétés en intégrant ces éléments.**

### **Les appels à projets**

Pour rendre la convention de massif la plus efficiente possible, il est nécessaire de faire émerger d'ici la fin de la convention des projets répondant aux objectifs des différents axes, notamment pour ceux qui apparaissent peu consommés. Le mode des appels à projets répond tout à fait à cette préoccupation.

**Des appels à projets seront donc développés jusqu'à la fin de la convention en 2013.** Ces appels à projets permettront en outre d'affiner des critères les plus pertinents possibles afin de répondre au mieux aux besoins.

# D. LES CINQ AXES D'INTERVENTION

Pour mémoire, l'Etat et les collectivités territoriales signataires ont structuré leur soutien au sein de la convention interrégionale du massif des Vosges autour de 5 axes d'intervention :

- axe 1 : organiser le développement durable de l'offre touristique du massif
- axe 2 : garantir la pérennité des ressources du massif
- axe 3 : valoriser l'agriculture et les forêts du massif
- axe 4 : améliorer l'attractivité du massif en termes d'emploi et de services
- axe 5 : améliorer la gouvernance

## ***AXE 1. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU MASSIF DES VOSGES***

*Le nouveau montant total inscrit dans la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 51,0679 M€ (au lieu de 50,1129 M€ initialement).*

### **1 ) Rappels**

L'axe 1 vise à orienter et accompagner la diversification, le renouvellement et la restructuration de l'offre d'activités et d'hébergement pour un tourisme durable de séjour, créateur d'emplois, en coordination avec l'existence d'une fréquentation de loisir.

Les projets soutenus s'inscrivent dans une démarche cohérente et partagée, orientée en particulier sur le tourisme 4 saisons et adaptée à l'évolution de la demande tant en terme d'activités qu'en terme de qualité d'hébergement.

### **2) La stratégie touristique de la destination « massif des Vosges »**

L'objectif de la mesure 1.1. de cet axe était de produire une stratégie touristique pour le Massif des Vosges. Or cette stratégie est maintenant finalisée et a permis de préciser les

objectifs d'intervention de la convention, en termes de lisibilité de l'offre touristique, de cohérence sur le territoire du massif, de vecteur d'emplois.

En effet, le Massif des Vosges a un taux d'actifs parmi les plus importants des massifs français avec cependant une nette baisse des emplois industriels. L'emploi et le maintien des jeunes actifs constituent donc un enjeu prioritaire, et le tourisme de séjour est identifié comme un secteur important pour le développement endogène de l'emploi. Or il s'avère que le Massif des Vosges draine majoritairement une clientèle d'excursionnistes qui engendre peu de retombées économiques.

Seule une structuration des acteurs de la filière, tant pour l'élaboration des produits touristiques que pour leur commercialisation / promotion, permettra de mettre à profit l'ensemble des ressources de la montagne des Vosges et de tirer pleinement profit de l'attrait de la marque « Massif des Vosges ». Pour y parvenir, il est proposé de développer la structuration et la coopération entre acteurs, en s'appuyant sur une coordination au niveau du massif et en travaillant sur cinq filières porteuses et en cohérence avec l'image « massif des Vosges » : les stations-vallées, le bien-être, les sites emblématiques, l'itinérance et l'écotourisme.

La mise en œuvre de cette stratégie, dont l'élaboration a été voulue et inscrite dans la convention de massif, doit donc être intégrée dans la révision de la convention, au niveau de son axe 1.

## **MESURE 1.1. POSITIONNEMENT ET PROMOTION**

### **1) Objectifs**

L'objectif de cette mesure était de produire une stratégie touristique pour le Massif des Vosges, stratégie qui permettra de préciser les critères d'éligibilité des projets soutenus par la Convention au titre de l'axe 1. La mesure prévoyait également le soutien à des programmes de promotion du massif s'inscrivant dans le positionnement défini (voyages de presse, e-letter, etc.), ainsi qu'à des manifestations d'ampleur interrégionale, nationale voire internationale concourant à dynamiser l'image du massif en cohérence avec la stratégie touristique du massif et/ou à développer la fréquentation du massif en séjours.

### **2) Modifications**

#### Moyens d'animation

La mesure 1.1. prévoyait initialement le financement possible de salaires et de frais de fonctionnement liés directement au projet. Cette possibilité sera confortée dans le présent avenant, en tenant compte notamment des principes généraux de la révision de la convention (partie B.), qui prévoient le **soutien à des moyens d'animation**, sous réserve qu'ils soient de portée interrégionale et liés à un projet bien identifié, en l'occurrence pour ce qui concerne la mesure 1.1., la stratégie touristique du massif des Vosges.



Cette stratégie, qui mettra en place des actions de structuration des filières et d'élaboration de produits touristiques, va nécessiter différents moyens d'animation. Une convention – cadre sera établie pour préciser les interventions de chaque partenaire dans le cadre de la stratégie touristique « massif des Vosges ». Les différents moyens susceptibles d'être financés dans le cadre de la mesure 1.1 sont rappelés ci-dessous.

- **Animateurs de filière touristique :** ils seront recrutés dans les structures de développement et de promotion touristique existantes sur le massif des Vosges. Le coût du temps passé par les animateurs des cinq filières touristiques sera valorisé au sein de la convention interrégionale du massif des Vosges.
- **Chef de projet :** il assurera la coordination des animateurs susmentionnés et la cohérence des actions des différentes filières seront assurées par un chef de projet.
- **Responsable marketing et webmaster :** la commercialisation et la promotion des produits touristiques conçus dans le cadre des cinq filières pourraient nécessiter le recours à un responsable marketing et à un webmaster pour la conception et la mise à jour d'un site informatisé en ligne de la destination « massif des Vosges ».
- **Moyens complémentaires :** la mise en œuvre de la stratégie touristique pourrait nécessiter l'intervention complémentaire d'experts ou de bureaux d'étude, qui seraient financés sur la mesure 1.1.

#### Manifestations d'ampleur interrégionale, nationale voire internationale

Outre les critères préalablement définis pour le soutien à différentes manifestations d'ampleur au moins interrégionale (soit en terme de retombée positive pour l'image du massif, en cohérence avec la stratégie touristique, soit en terme de retombée positive en nombre de séjours), il a été précisé les conditions de renouvellement de cette aide pour la problématique particulière des **manifestions récurrentes**.

Jusqu'au présent avenant, il était convenu que les manifestations récurrentes ne pouvaient faire l'objet d'un soutien pour une période maximale de 4 ans.

Pour les **manifestations ayant déjà fait l'objet d'un soutien, cette règle des 4 ans sera maintenue.**

Pour de **nouvelles sollicitations relatives à des manifestations**, une dégressivité du soutien financier s'appliquera sur 3 ans (30% maximum la première année, 20% la deuxième, 10% la dernière année). Les **dépenses éligibles** prises en compte pour le calcul de l'assiette de l'aide sont celles essentiellement liées à la communication. Ce dispositif permettra aux jeunes manifestations de réaliser un saut qualitatif et de construire les partenariats appropriés.

Dans les deux cas, la possibilité est ouverte de soutenir des manifestations sur une durée supérieure à 3 ou 4 ans, si elles reçoivent la **qualification de « manifestations-phares »**. La qualification de « manifestations-phares » sera déterminée dans le cadre des réunions du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP).

## **MESURE 1.2. DEVELOPPER ET MODERNISER LES HEBERGEMENTS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS LOCATIFS**

### **1) Objectifs**

L'objectif de cette mesure est de permettre le développement du tourisme de séjour par l'adaptation et le développement de l'offre d'hébergement. A ce titre, seront soutenus les projets particulièrement exemplaires par leur prise en compte du développement durable et leur réponse à l'évolution de la demande ainsi que par leur capacité d'entraînement. Cette mesure est essentiellement utilisée dans le cadre de la construction, requalification ou extension de campings, de villages de vacances, de refuges, de gîtes.

### **2) Constats**

#### Dépenses éligibles

Les dépenses directement liées à l'hébergement (hôtels, chambres d'un gîte, ...) n'étaient jusqu'au présent avenant non éligibles à la convention de massif, sauf dans le cadre de la diversification de l'offre d'hébergement, notamment dans le cadre des campings.

Or le terme d'hébergement touristique comprend toute installation qui, régulièrement ou occasionnellement, pourvoit à l'hébergement de touristes comme les hôtels, campings, hébergement en meublés de courte durée, résidences de tourisme, centres de villégiatures, centres de vacances pour enfants et adolescents, auberges de jeunesse et refuges...(définition INSEE). Les hébergements touristiques pris en compte dans la mesure 1.2. ne concernaient donc qu'une partie du parc d'hébergement potentiellement éligible. Une extension des critères d'éligibilité de la sous-mesure 1.2. est donc proposée (voir paragraphe 3).

En ce qui concerne les gîtes, de nombreuses demandes pour des projets de qualité hétérogène parvenaient aux partenaires de la convention de massif. La politique d'intervention du massif méritait donc d'être clarifiée.

#### Enjeux de l'hébergement sur le massif des Vosges

**L'hôtellerie est confrontée à de nombreux problèmes** qui menacent sa pérennité sur le massif des Vosges, comme en témoigne le recul constaté sur le Massif ces 4 dernières années (baisse du nombre d'hôtels sur le Massif des Vosges de près de 7% en 4 ans). Ce phénomène pourrait s'aggraver ces prochaines années. En effet, les établissements indépendants sont particulièrement fragiles, contrairement aux hôtels intégrés dans les réseaux. On estime que 30 % des hôtels pourraient disparaître dans les 8 ans à venir.

Les problèmes rencontrés sont de plusieurs ordres :

- La réglementation impose des mises aux normes nécessitant de lourds investissements d'ici à 2015. Les capacités d'autofinancement des hôteliers étant très limitées, ces mesures pourraient avoir pour conséquence la fermeture de nombreux établissements.
- La nouvelle réglementation sur les classements conduit également à de forts besoins en investissement et au développement de services. Les attentes de la clientèle ont évolué, des équipements de type « bien-être » devenant des produits d'appel.
- L'hôtellerie familiale indépendante est également confrontée à une capacité d'accueil trop limitée. Il est maintenant attendu qu'un établissement puisse accueillir au minimum un autocar de touristes, soit environ 50 personnes.
- Ces difficultés rencontrées par les hôteliers du massif handicapent la transmission ou la reprise des affaires familiales.

En ce qui concerne la **problématique des camping-cars**, rien n'était prévu dans la convention de massif alors que ceux-ci représentent une clientèle non négligeable dans le massif des Vosges, et ont des besoins spécifiques, comme par exemple une aire de stationnement calme et agréable où passer la nuit ou la journée et une aire de service où vidanger les eaux usées. Une intervention cadrée envers cette clientèle est donc également proposée dans le cadre du présent avenant (voir paragraphe 3).

### 3) Modifications

Pour mieux répondre aux enjeux de l'hébergement dans le massif des Vosges, les critères d'éligibilité suivants relatifs à l'hébergement ont été ajoutés :

#### Hôtellerie existante

Possibilité de financer les investissements pour la rénovation ou l'extension de l'établissement (y compris hébergement), la conception et mise en oeuvre de services dès lors qu'il y a un changement de classement. Seuls les hôtels indépendants, classés au moins 2 étoiles à l'issue des travaux, sont éligibles.

Possibilité de financer des études et de l'accompagnement à la transmission/reprise.

#### Hôtellerie neuve

Possibilité d'intervention de la convention sous réserve d'une étude d'impact sur la concurrence à la charge du pétitionnaire, en plus d'une étude de marché. Seuls les hôtels indépendants sont éligibles.

#### Gîtes

Le soutien est orienté sur 2 types de gîtes :

- gîtes collectifs accueillant des groupes ou des scolaires,

- gîtes entrant dans une logique marchande (produit existant déjà commercialisé ou proposant des activités commerciales).

### Accueil des camping-cars

Il s'agit d'une nouvelle action éligible, dont l'objectif est de fidéliser les camping-caristes sur le massif, cette clientèle possédant un certain pouvoir d'achat.

- Les actions éligibles sont les suivantes :
  - aires collectives situées sur un territoire communal ou intercommunal, sous réserve de leur caractère structurant pour la zone considérée (réflexion intercommunale) et de la prise en compte du souci d'intégration paysagère ainsi que du développement de services spécifiques.
  - aires situées aux abords ou à l'intérieur des campings, selon les mêmes conditions.
- Le dossier de demande de subvention devra être complété par une étude d'opportunité, une étude de l'intégration paysagère de l'installation, un descriptif des conditions de gestion du site (gestionnaire, conditions d'accès, entretien et maintenance...).
- Les bénéficiaires éligibles sont : les communes et communautés de communes, les syndicats mixtes, les établissements publics, les exploitants de terrain de camping.

### Friches touristiques

Les projets de reprise de friches touristiques sont éligibles au titre de la sous-mesure 1.2.1. Pour encourager ces projets, **l'acquisition de la friche (terrain, bâtiment)** devient éligible dès lors qu'elle s'intègre dans un projet global de valorisation du site. L'acquisition seule ne pourra donc être financée.

- Les opérations éligibles sont notamment : études préalables à la requalification des friches, acquisition, démolition, remise à nu, nivellement de terrain.
- Le taux d'intervention dépendra des spécificités du projet.
- Les bénéficiaires sont : les collectivités territoriales, les syndicats mixtes, les établissements publics ou leur mandataire.

## **MESURE 1.3. REQUALIFICATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES SITES TOURISTIQUES DU MASSIF DES VOSGES**

### **1) Objectifs**

L'objectif de cette mesure est de soutenir les projets structurants pour le massif répondant aux critères de gestion durable et renforçant l'attractivité touristique et culturelle du Massif (requalification, tourisme 4 saisons,...) :

- Soutenir les investissements des stations du Massif en particulier pour les actions visant l'adaptation de l'offre de services, la diversification et le positionnement "quatre saisons" ;
- Soutenir les investissements de requalification ou de développement des sites touristiques, en particulier ceux qui intègrent la répartition de la fréquentation sur le territoire et la gestion des conflits d'usage ;
- Soutenir les projets de dynamisation des pratiques sportives de compétition.

### **2) Modifications**

Aucune modification n'est apportée aux critères d'éligibilité de cette mesure.

## **MESURE 1.4. ADAPTER, DIVERSIFIER ET DEVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE EN PARTICULIER PAR LA MISE EN MARCHÉ DE NOUVEAUX PRODUITS**

### **1) Objectifs**

L'objectif de cette mesure est d'encourager les initiatives, notamment collectives, visant à adapter l'offre de produits touristiques à la demande :

- création de produits touristiques innovants liés au tourisme rural, à la randonnée (pédestre, équestre, cycliste,...) à la pratique des sports d'hiver et de montagne (raquette, escalade, ski...), à la valorisation touristique des savoir-faire et des filières d'excellence du massif,... ;
- actions d'information et de communication (ex. : sites Internet, brochures collectives,...) ;
- actions de formation collective (ex. : syndicat des accompagnateurs moyenne montagne,...).

### **2) Modifications**

Aucune modification n'est apportée aux critères d'éligibilité de cette mesure.

## MESURE 1.5. AMELIORER LA MOBILITE INTERNE AU MASSIF

### 1) Objectifs

L'adaptation des conditions d'accessibilité au massif et de mobilité dans le massif, conciliant la satisfaction des besoins des populations résidentes ou de séjour avec les objectifs d'exemplarité en matière de développement durable constitue un enjeu prioritaire du Massif des Vosges. Il s'agit en effet d'assurer le développement économique de ce territoire et la pérennité de son attractivité.

L'arrivée du TGV Est et Rhin-Rhône dans le massif constitue une opportunité mais nécessite un important travail de coordination intermodale avec les autres réseaux.

Les actions soutenues viseront à optimiser l'offre de transport, à développer l'intermodalité, ainsi qu'à faire évoluer progressivement le comportement des usagers dans leurs choix de déplacements :

- Étude - diagnostic et plan d'actions associant en particulier les Régions et les Départements pour optimiser et compléter l'offre de transport collectif par des dessertes appropriées vers les grands sites ;
- Soutien direct aux projets innovants.

### 2) Modifications

Aucune modification n'est apportée aux critères d'éligibilité de cette mesure.

## SYNTHESE FINANCIERE

(en milliers d'€)

Etat	CRA	CRFC	CRL	CG	CG	CG	CG	CG	CG	CG	FEDER
				54	57	67	68	70	88	90	(indicatif)
13 000	6 065	960	4 810	4 500	1 002.9	2 230	11 250		6 150	1 100	7 070

## ***AXE 2. GARANTIR LA PERENNITE DES RESSOURCES DU MASSIF***

*Le nouveau montant total inscrit dans la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 8,08 M€ (au lieu de 9,89 M€ initialement).*

### **1) Objectifs**

L'axe 2 s'articule autour de deux objectifs principaux :

- Soutien à des projets exemplaires par leur prise en compte du développement durable et par leur capacité d'entraînement, permettant d'induire une prise de conscience des acteurs et des populations et une évolution des pratiques.
- Soutien à des projets exemplaires par leur prise en compte de la protection d'espaces et d'espèces remarquables spécifiques au massif.

### **2) Modifications**

Il est apparu dans l'analyse quantitative de la convention de massif (cf. partie A.) que la consommation de cet axe était en retrait, d'où la légère diminution globale des fonds alloués à cette thématique, notamment du fait de la mise en place de politiques ambitieuses en matière d'énergie non spécifiques au massif et qui n'existaient pas ou peu lors de l'élaboration de la convention. Cependant, il est apparu pertinent de maintenir un montant conséquent, pour tenir compte de thématiques nouvelles qui se développeraient d'ici la fin de la convention (en relation avec les trames vertes et bleues par exemple).

#### Dépenses éligibles

Jusqu'au présent avenant, en ce qui concerne la sous-mesure 2.1.2 (valorisation des friches industrielles), les frais d'acquisition de la friche n'étaient pas éligibles, et le taux d'intervention était fixé à 20% maximum dans la limite d'un plafond de 100 000€ par friche et de 2 friches maximum par communauté de communes.

Afin d'encourager ce type d'actions, **l'aide de la convention de massif sera déplafonnée**, ainsi que le nombre de friches éligibles par communauté de communes, la situation de celles-ci étant inégales vis-à-vis des friches industrielles.

En outre **l'acquisition de la friche industrielle (terrain, bâtiment) devient éligible sous réserve qu'elle s'intègre dans un projet global de valorisation du site**. L'acquisition seule ne pourra donc être financée.

- Les opérations éligibles sont notamment : études préalables à la requalification des friches, acquisition, démolition, remise à nu, nivellement de terrain.
- Le taux d'intervention sera lié à la spécificité du projet.
- Les bénéficiaires sont : les collectivités territoriales, les syndicats mixtes, les établissements publics ou leur mandataire.

### 3) Synthèse financière

(en milliers d'€)

Etat	CRA	CRFC	CRL	CG 54	CG 57	CG 67	CG 68	CG 70	CG 88	CG 90	FEDER (indicatif)
2 950	1 420	800	2 350			500				60	2 000



## ***AXE 3. VALORISER L'AGRICULTURE ET LES FORETS DU MASSIF***

*Le nouveau montant total inscrit à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 6,580 M€ (au lieu de 6,856 M€ initialement).*

### **2) Objectifs**

L'axe 3 est destiné à soutenir une activité agricole de montagne innovante et durable et accompagner le mouvement d'adaptation et de diversification de l'agriculture et de la forêt.

### **2) Modifications**

Aucune modification concernant l'éligibilité des projets émergeant à la convention de massif au titre de cet axe n'a été effectuée. Les critères préalablement établis s'avèrent pertinents. Il pourra être apportée une attention particulière aux projets favorisant le développement des circuits courts.

### **3) Synthèse financière**

(en milliers d'€)

Etat	CRA	CRFC	CRL	CG	CG	CG	CG	CG	CG	CG	FEDER
				54	57	67	68	70	88	90	(indicatif)
3 000	1 750	80	900		350	200	300				1 300

## ***AXE 4. AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU MASSIF EN TERMES D'EMPLOIS ET DE SERVICES***

*Le nouveau montant total inscrit à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 3,190 M€ (au lieu de 1,74 M€ initialement).*

### **1) Objectifs initiaux**

L'axe 4 vise à compléter les dispositifs de droit commun en soutenant les projets pilotes adaptés au contexte spécifique du Massif des Vosges et susceptibles d'avoir un effet d'entraînement. Il comprend des mesures relatives au soutien de filières d'excellence spécifiques au massif des Vosges, à la formation aux métiers spécifique de la montagne, et aux services « innovants » destinés à la population ou aux entreprises.

### **2) Nouveaux critères**

#### Types d'actions soutenues

La réflexion sur de nouveaux critères a surtout consisté à préciser la notion de projets pilotes en matière de services. Il est apparu au cours des dernières années une prise de conscience croissante de l'importance de disposer en milieu rural de services destinés à la population ou aux entreprises (cf. appels à projets maison de santé, ...). Cette évolution s'est traduit par le développement de projets comme l'implantation de relais de services publics, notamment autour du thème de l'emploi (Pôle emploi, CAF, associations locales...). Il convenait donc de cibler dans ce cadre global quels pourraient être les soutiens complémentaires apportés par la convention de massif.

Le premier critère discriminant est le **caractère structurant du projet pour le territoire**. Aussi le maillage attendu doit être *a minima* intercommunal.

Il est convenu également d'élargir l'éligibilité à des projets atypiques ou innovants en milieu rural, comme par exemples : accueil de personnes âgées, accueil des jeunes dans l'optique notamment de la construction de liens intergénérationnels, projets culturels, notamment quand ils sont intégrés dans un pôle multiservices. Les domaines du sport et de la santé ne sont pas éligibles, sauf s'ils sont intégrés dans un pôle multiservices.

La convention de massif pourra intervenir en matière **d'équipement numérique**, notamment en compléments des schémas directeurs d'aménagement numérique (SDAN), pour assurer par

exemple le raccordement final des utilisateurs (population ou entreprises). Cette intervention contribuera à résorber les zones « blanches » ou « grises » du massif des Vosges.

### 3) Synthèse financière

(en milliers d'€)

Etat	CRA	CRFC	CRL	CG 54	CG 57	CG 67	CG 68	CG 70	CG 88	CG 90	FEDER (indicatif)
800	1 600	150	450						150	40	500

## **AXE 5. AMELIORER LA GOUVERNANCE DU MASSIF**

*Le nouveau montant total inscrit à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 0,460 M€ (au lieu de 0,31 M€ initialement).*

### **1) Objectifs**

L'axe 5 veut faire partager une ambition pour le Massif des Vosges, construire et faire vivre un système de gouvernance. Etant donné le caractère intrinsèquement interrégional du massif des Vosges, et le caractère relativement récent de la gouvernance, cet axe a pour objectif :

- D'évaluer les actions,
- D'actualiser et compléter le diagnostic figurant dans le Schéma Interrégional du Massif des Vosges,
- D'ajuster les orientations et adapter la convention à mi-parcours.

### **2) Modifications**

Les critères d'éligibilité et les mesures de cet axe restent inchangés. Simplement, il est précisé que cet axe sera mis à contribution pour la réalisation d'une évaluation de la convention de massif 2007-2013 ainsi que l'actualisation du schéma interrégional du massif des Vosges à l'horizon 2020.

### **3) Synthèse financière**

(en milliers d'€)

Etat	CRA	CRFC	CRL	CG	CG	CG	CG	CG	CG	CG	FEDER
				54	57	67	68	70	88	90	(indicatif)
250	50	10	100		50						

Fait à Metz, le

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,  
PREFET COORDONNATEUR  
DU MASSIF DES VOSGES

LE PRESIDENT  
DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Christian GALLIARD de LAVERNEE

Philippe VAN DE MAELE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
D'ALSACE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
DE FRANCHE-COMTE

Philippe RICHERT

Marie-Guite DUFAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
DE LORRAINE

Jean-Pierre MASSERET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DE MEURTHE & MOSELLE

Michel DINET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DE LA MOSELLE

Patrick WEITEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU BAS-RHIN

Guy Dominique KENNEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU HAUT-RHIN

Charles BUTTNER

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DE LA HAUTE SAÔNE

Yves KRATTINGER

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES VOSGES

Christian PONCELET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Yves ACKERMANN

# ANNEXES

## **1ERE ANNEXE : ETAT D'AVANCEMENT DE LA CONVENTION DU MASSIF AU 31/12/2010**

## ANNEXE 1

Avenant à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2007-2013 : état d'avancement au 31/12/2010

	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4	AXE 5	ADM	total
<b>FNADT</b>							
maquette	12 500 000,00 €	1 550 000,00 €	2 400 000,00 €	800 000,00 €	150 000,00 €		17 400 000,00 €
programmation	6 385 270,37 €	604 350,50 €	803 820,58 €	67 300,00 €	187 439,00 €	655 764,00 €	8 703 944,45 €
taux de programmation	51,08%	38,99%	33,49%	8,41%	124,96%		50,02%
<b>CNDS</b>							
maquette	500 000,00 €						500 000,00 €
programmation	531 292,00 €						531 292,00 €
taux de programmation	106,26%						106,26%
<b>ADEME</b>							
maquette		1 050 000,00 €					1 050 000,00 €
programmation		450 098,00 €					450 098,00 €
taux de programmation		42,87%					42,87%
<b>DREAL BOP 153</b>							
maquette		350 000,00 €					350 000,00 €
programmation		144 986,00 €	62 552,14 €				207 538,14 €
taux de programmation		41,42%					59,30%
<b>DRAAF BOP 149</b>							
maquette			700 000,00 €				700 000,00 €
programmation	10 000,00 €		176 660,00 €				186 660,00 €
taux de programmation			25,24%				26,67%
<b>TOTAL ETAT</b>							
maquette	13 000 000,00 €	2 950 000,00 €	3 100 000,00 €	800 000,00 €	150 000,00 €		20 000 000,00 €
programmation	6 926 562,37 €	1 199 434,50 €	1 043 032,72 €	67 300,00 €	187 439,00 €		9 423 768,59 €
taux de programmation	53,28%	40,66%	33,65%	8,41%	124,96%		47,12%
<b>Etat non contractualisé</b>	3 913 714,52 €	601 218,00 €	1 382 625,00 €		285 000,00 €	612 528,60 €	6 795 086,12 €
<b>Total Général Etat</b>	10 840 276,89 €	1 800 652,50 €	2 425 657,72 €	67 300,00 €	472 439,00 €	612 528,60 €	16 218 854,71 €

<b>FEDER AXE E</b>							
maquette (non compris 399 k€ pour l'assistance)	7 070 000,00 €	2 800 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €			10 870 000,00 €
programmation	3 807 490,35 €	260 686,33 €	1 037 876,98 €	286 760,00 €		13 275,60 €	5 406 089,26 €
taux de programmation	53,85%	9,31%	148,27%	95,59%			49,73%
<b>Europe non contractualisé</b>	96 998,00 €	378 715,00 €	46 853,37 €		20 000,00 €	151 310,00 €	693 876,37 €
<b>Total Général CR Alsace</b>	3 904 488,35 €	639 401,33 €	1 084 730,35 €	286 760,00 €	20 000,00 €	164 585,60 €	6 099 965,63 €

<b>CR ALSACE</b>							
maquette	5 335 000,00 €	3 400 000,00 €	2 000 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €		10 885 000,00 €
programmation	3 093 132,66 €	122 555,00 €	1 142 560,00 €	14 800,00 €	0,00 €	10 000,00 €	4 383 047,66 €
taux de programmation	57,98%	3,60%	57,13%	14,80%	0,00%		40,27%
<b>CR Alsace non contractualisé</b>	2 692 253,16 €	321 540,00 €	523 813,37 €	- €	17 150,00 €	23 600,00 €	3 578 356,53 €
<b>Total Général CR Alsace</b>	5 785 385,82 €	444 095,00 €	1 666 373,37 €	14 800,00 €	17 150,00 €	33 600,00 €	7 961 404,19 €

<b>CR FRANCHE COMTE</b>							
maquette *	1 204 000,00 €	630 000,00 €	6 000,00 €	150 000,00 €	10 000,00 €		2 000 000,00 €
programmation	428 407,98 €	113 050,00 €	71 479,50 €	0,00 €	0,00 €		612 937,48 €
taux de programmation	35,58%	17,94%	1191,33%	0,00%	0,00%		30,65%
<b>CR Franche-Comté non contractualisé</b>	521 790,00 €	2 650,00 €	1 794,00 €				526 234,00 €
<b>Total Général CR Franche-Comté</b>	950 197,98 €	115 700,00 €	73 273,50 €				1 139 171,48 €

<b>CR LORRAINE</b>							
maquette	4 810 000,00 €	2 350 000,00 €	900 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €		8 610 000,00 €
programmation	2 808 546,88 €	313 264,00 €	332 332,06 €	2 500,00 €	30 732,00 €	75 500,00 €	3 562 874,94 €
taux de programmation	58,39%	13,33%	36,93%	0,50%	61,46%		41,38%
<b>CR Lorraine non contractualisé</b>	1 620 233,39 €	16 050,00 €	79 471,70 €	400 000,00 €	254 650,00 €	833 493,00 €	3 203 898,09 €
<b>Total Général CR Lorraine</b>	4 428 780,27 €	329 314,00 €	411 803,76 €	402 500,00 €	285 382,00 €	908 993,00 €	6 766 773,03 €

<b>CG MEURTHE-ET-MOSELLE</b>							
maquette	4 500 000,00 €						4 500 000,00 €
programmation	730 786,23 €					11 250,00 €	742 036,23 €
taux de programmation	16,24%						16,49%
<b>CG Meurthe-et-Moselle non contractualisé</b>							
<b>Total CG Meurthe-et-Moselle</b>	730 786,23 €					11 250,00 €	742 036,23 €

<b>CG MOSELLE</b>							
maquette	1 002 900,00 €		350 000,00 €		50 000,00 €		1 402 900,00 €
programmation	286 784,00 €		30 000,00 €		20 000,00 €		336 784,00 €
taux de programmation	28,60%		8,57%		40,00%		24,01%
<b>CG Moselle non contractualisé</b>	1 118 994,10 €					223 063,00 €	1 342 057,10 €
<b>Total CG Moselle</b>	1 405 778,10 €		30 000,00 €		20 000,00 €		1 678 841,10 €



## ANNEXE 1

Avenant à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2007-2013 : état d'avancement au 31/12/2010

<b>CG BAS-RHIN</b>							
maquette	2 230 000,00 €	500 000,00 €	200 000,00 €				2 930 000,00 €
programmation	1 032 555,43 €		187 020,60 €				1 219 576,03 €
taux de programmation	29,62%		93,51%				41,62%
<b>CG Bas-Rhin non contractualisé</b>	660 455,30 €	8 000,00 €	4 000,00 €			3 000,00 €	675 455,30 €
<b>Total CG Bas-Rhin</b>	1 693 010,73 €	8 000,00 €	191 020,60 €			3 000,00 €	1 895 031,33 €
<b>CG HAUT-RHIN</b>							
maquette	11 250 000,00 €		300 000,00 €				11 550 000,00 €
programmation	2 857 737,26 €		1 190 475,78 €				4 048 213,04 €
taux de programmation	25,40%		396,83%				35,05%
<b>CG Haut-Rhin non contractualisé</b>	1 413 453,66 €	208 800,00 €	9 306,08 €			17 000,00 €	1 648 559,74 €
<b>Total CG Haut-Rhin</b>	4 271 190,92 €	208 800,00 €	1 199 781,86 €				5 696 772,78 €
<b>CG HAUTE-SAONE</b>							
maquette			1 200 000,00 €				1 200 000,00 €
programmation	430 784,78 €	190 295,00 €	13 862,00 €				634 941,78 €
taux de programmation		52,91%					52,91%
<b>CG Haute-Saône non contractualisé</b>		60 000,00 €	11 262,01 €				71 262,01 €
<b>Total CG Haute-Saône</b>	430 784,78 €	250 295,00 €	25 124,01 €				706 203,79 €
<b>CG VOSGES</b>							
maquette	6 150 000,00 €			150 000,00 €			6 300 000,00 €
programmation	40 700,00 €		141 248,07 €				181 948,07 €
taux de programmation	0,66%						2,89%
<b>CG Vosges non contractualisé</b>	1 453 135,78 €	49 976,64 €	31 020,00 €		50 000,00 €	114 000,00 €	1 698 132,42 €
<b>Total CG Vosges</b>	1 493 835,78 €	49 976,64 €	172 268,07 €	0,00 €	50 000,00 €		1 880 080,49 €
<b>CG TERRITOIRE DE BELFORT</b>							
maquette	1 100 000,00 €	60 000,00 €		40 000,00 €			1 200 000,00 €
programmation	462 832,00 €						462 832,00 €
taux de programmation	42,08%						38,57%
<b>CG Territoire-de-Belfort non contractualisé</b>	100 000,00 €						100 000,00 €
<b>Total CG Territoire de Belfort</b>	562 832,00 €						562 832,00 €

**2EME ANNEXE : MAQUETTE FINANCIERE REVUE**

## Avenant à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2007-2013: maquette financière

	BOP	État	FEDER interrégional (indicatif)	Régions	Conseils Généraux
<b>Axe 1 Organiser le développement durable de l'offre touristique du massif</b>					
1-1 POSITIONNEMENT ET PROMOTION	112	1 280 000 €	6 000 000 €	410 000 €	400 000 €
1-2 DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES HEBERGEMENTS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS LOCATIFS	112	2 420 000 €		1 740 000 €	3 517 900 €
1-3 REQUALIFICATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES SITES TOURISTIQUES DU MASSIF DES VOSGES	112	8 150 000 €		9 035 000 €	21 915 000 €
1-4 ADAPTATION, DIVERSIFICATION ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUES EN PARTICULIER PAR LA MISE EN MARCHÉ DE NOUVEAUX PRODUITS	CNDS	500 000 €			
1-5 AMELIORER LA MOBILITE INTERNE AU MASSIF	112	250 000 €		1 070 000 €	350 000 €
<b>TOTAL Axe 1</b>		<b>13 000 000 €</b>	<b>7 070 000 €</b>	<b>11 835 000 €</b>	<b>26 232 900 €</b>
<b>Axe 2 Garantir la pérennité des ressources du massif</b>					
2-1 INDIURE UNE PRISE DE CONSCIENCE ET UNE EVOLUTION DES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET DES CHOIX COLLECTIFS PAR LE SOUTIEN AUX PROJETS ET DEMARCHES EXEMPLAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	112	800 000 €	1 000 000 € à partager avec mesures 2-2	2 220 000 €	560 000 €
soutien aux projets innovants en matière de développement durable	112	200 000 €		100 000 €	
	ademe	1 050 000 €	1 000 000 €	300 000 €	
2-2 AGIR EN FAVEUR DES ESPACES ET ESPACES EMBLEMATIQUES D'UNE MONTAGNE AUX HABITATS FRAGMENTES PAR LA PRESENCE D'ACTIVITES HUMAINES	112	550 000 €	1 000 000 € à partager avec mesures 2-1	1 950 000 €	
	153	350 000 €			
<b>TOTAL Axe 2</b>		<b>2 950 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>4 570 000 €</b>	<b>560 000 €</b>
<b>Axe 3 Valoriser l'agriculture et les forêts du massif</b>					
3-1 SOUTENIR LA VALORISATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE	112	700 000 €		356 000 €	150 000 €
Actions visant à l'amélioration de la qualité des productions, le développement des filières courtes, leur commercialisation et leur promotion	227	<i>pour mémoire</i> 1 000 000 €		<i>pour mémoire</i> 1 140 000 €	
3- 2 SOUTENIR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA MULTIFONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE	112	1 600 000 €	1 300 000 €	1 974 000 €	700 000 €
<b>SOUS- TOTAL Agriculture Hors montants inscrits dans les CPER</b>		<b>2 300 000 €</b>		<b>2 330 000 €</b>	
3-3 OPTIMISER LA MOBILISATION DES BOIS A L'ECHELLE DU MASSIF DES VOSGES	149	700 000 €		400 000 €	
<b>TOTAL Axe 3</b>		<b>3 000 000 €</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>2 730 000 €</b>	<b>850 000 €</b>
<b>Axe 4 Améliorer l'attractivité du massif en termes d'emplois et de services</b>					
<b>TOTAL</b>	112	800 000 €	500 000 €	2 200 000 €	190 000 €
<b>Axe 5 Améliorer la gouvernance du massif</b>					
<b>TOTAL Axe 5</b>	112	250 000 €		160 000 €	50 000 €
Ventilation par BOP (en référence au mandat)			assistance technique		
CNDS		500 000 €			
149 (forêt)		700 000 €			
112 (FNADT)		17 400 000 €			
153 (environnement)		350 000 €			
ADEME		1 050 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>20 000 000 €</b>			
			<b>TOTAL</b>	<b>399 000 €</b>	<b>1 200 000 €</b>
		<b>20 000 000 €</b>		<b>21 495 000 €</b>	<b>29 082 900 €</b>
			<b>Alsace</b>	<b>10 885 000 €</b>	
			<b>Franche-Comté</b>	<b>2 000 000 €</b>	
			<b>Lorraine</b>	<b>8 610 000 €</b>	

**2BIS ANNEXE : PARTICIPATION DES PARTENAIRES  
SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE MASSIF**



## **3EME ANNEXE : LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS**

## Avenant à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges: liste détaillée des opérations

Axe	Sous-axe	Opération	Maître d'ouvrage	BOP	Coût État	FEDER (indicatif)	Région Lorraine crédits interrégionaux	Région Lorraine crédits sectoriels	Région Alsace crédits interrégionaux	Région Alsace crédits sectoriels	Région Franche-Comté montants	Type d'opération	Commentaires
Axe 1 Organiser le développement durable de l'offre touristique du Massif des Vosges													
L'objectif de cet axe est de développer, sur le Massif des Vosges, une économie touristique de séjour en coordination avec l'existence d'une fréquentation de loisir. Les projets soutenus s'inscriront dans une démarche cohérente et partagée, orientée en particulier sur le tourisme 4 saisons et adaptée à l'évolution de la demande tant en activités qu'en qualité d'hébergement.													
1-1 POSITIONNEMENT ET PROMOTION													
L'objectif de cette mesure est de produire une stratégie touristique pour le Massif des Vosges à partir de l'actualisation de la stratégie de 1997 et 2002 ainsi que par la mutualisation des stratégies touristiques régionales et départementales existantes. Le financement des actions prévues dans cette mesure proviendra éventuellement de moyens affectés par les collectivités aux acteurs du tourisme (CRT, CDT,...). La stratégie touristique permettra de préciser les critères d'éligibilité des projets soutenus dans l'axe 1.													
1-1-1 Étude de positionnement et de définition d'une stratégie touristique partagée pour le Massif des Vosges.			établissements publics, chambres consulaires, fédérations professionnelles, collectivités territoriales et leur regroupements, SEM et Syndicats mixtes, associations.	112	200 000 €				115 000 €			Ingénierie	
1-1-2 Programme de promotion du massif s'inscrivant dans le positionnement défini: voyages de presse, campagne d'affichage dans les gares parisiennes, site Internet, eletter, etc. (Référence: programme 2003-2006 « Montagnes du Jura »).			établissements publics, chambres consulaires, fédérations professionnelles, collectivités territoriales et leur regroupements, SEM et Syndicats mixtes, associations.	112	1 080 000 €	200 000 €					70 000 €	Ingénierie	intervention par CRT et CDT; CG 88 0,4 M€ prog promotion arrivée du TGV
1-1-3 Manifestations d'ampleur interrégionale, nationale voire internationale concourant à: - dynamiser l'image du Massif en cohérence avec la stratégie touristique du Massif; - développer la fréquentation du Massif en séjours (en particulier hors saison).				112								Ingénierie	CDT 57 éventuellement; CG 88 crédits sectoriels
1-2 DEVELOPPER ET MODERNISER LES HEBERGEMENTS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS LOCATIFS													
1-2-1 Aider les projets de reprise de friches touristiques (requalification lourde de bâtiments inexploitable en l'état, 3 projets sur la période), aider les projets de construction de résidences de tourisme (sélection sur la base de l'exemplarité et l'effet d'entraînement, 3 projets sur la période) Résultats attendus: économie de foncier, développement et adaptation de l'offre vers les tours opérateurs			Entreprises, collectivités, SEM, Syndicats Mixtes	112	2 420 000 €		500 000 €	crédits tourisme	1 000 000 €	crédits tourisme	40 000 €	Investissement	CG 57: 0,5 M€; CG 88 crédits sectoriels tourisme;
1-2-2 Aider les projets de randonnée itinérante (produits complets associant hébergement, accompagnement,... sur un itinéraire)			Entreprises, Etablissements Publics, collectivités, associations									Investissement	CG 68 0,96M€; CG 88 crédits sectoriels tourisme;
1-2-3 Aider les projets de diversification de l'offre d'hébergement (HLL, gîtes...) notamment des campings (7 projets sur la période)			Entreprises, collectivités									Investissement	CG 57: 0,5029 M€; CG 67 0,4 M€ avec 124; CG 68 1,125M€; CG 90 0,03M€; CG 88 crédits sectoriels tourisme;
1-2-4 Soutenir les démarches qualité/label/certification (s'inscrire de façon prioritaire dans les dénominations et démarches existantes)			Collectivités, associations, chambres consulaires, réseaux d'entreprises.										Mesures 1.1 à 1.4. 6 000 000 €

## ANNEXE 3

## Avenant à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges: liste détaillée des opérations

Axe	Sous-axe	Opération	Maître d'ouvrage	BOP	Coût État	FEDER (indicatif)	Région Lorraine crédits interrégionaux	Région Lorraine crédits sectoriels	Région Alsace crédits interrégionaux	Région Alsace crédits sectoriels	Région Franche-Comté montants	Type d'opération	Commentaires
1-3 REQUALIFICATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES SITES TOURISTIQUES DU MASSIF DES VOSGES													
		<i>L'objectif de cette mesure est de soutenir les projets structurants pour le Massif répondant aux critères de gestion durable et renforçant l'attractivité touristique et culturelle du Massif (requalification, tourisme 4 saisons,...).</i>											
1-3-1		Aider les investissements des stations du Massif (les 5 stations alsaciennes d'intérêt départemental, les stations de Lorraine et le Ballon d'Alsace) en particulier pour les actions visant à l'adaptation de l'offre de services, la diversification et le positionnement "quatre saisons". Dépenses exclues: équipements de remontée mécanique et neige de culture	Entreprises, collectivités, SEM, Syndicats mixtes						2 000 000 €		430 000 €	Investissement	CG 67 0,36M€; CG 68 9,165 M€; CG 88 0,8M€; CG 90 1 M€
1-3-2		Aider les investissements de requalification ou de développement des sites touristiques, en particulier ceux qui intègrent la répartition de la fréquentation sur le territoire et la gestion des conflits d'usage. Exemples: Baccarat, Bitche, Champagne, Château Lambert, Col de la Schlucht, Lalique (musée de l'imaginaire), Mille étangs, Mont St Odile-St Nabor, Pierre-Percée, Plombière, Ronchamps, Trois Abbayes (88), St Louis-Cristallerie, Uffholz-Wattwiler (patrimoine de mémoire), Xonrupt-Longemer (site classé), maison européenne du patchwork et des arts textiles	Entreprises, collectivités, associations, PNR	112	8 150 000 €		3 610 000 €	crédits tourisme et culture	1 625 000 €	crédits tourisme et culture	395 000 €	Investissement	CG 54 4,5 M€ (Baccarat, Pierre Percée); CG 67 1,17M€; CG 68 crédits sectoriel PER; CG 88 4,5M€;
1-3-3		Diagnostic et programme d'actions en vue de la rationalisation des itinéraires et des équipements d'accueil du public en lien notamment avec la préservation des espaces et des espèces sensibles (extension à l'ensemble du massif de l'expérience de la Région Alsace sur l'accueil du public en forêt, mise en cohérence des PDESI,...)	Collectivités, Etablissements Publics, Syndicats mixtes, interprofessions				100 000 €		875 000 €			Ingénierie	CG 67 0,15M€; CG 88 0,25M€
1-3-4		Dynamiser les pratiques sportives de compétition. exemple: soutien aux projets de tremplins de saut à ski	Entreprises, collectivités, associations,	CNDS	500 000 €			crédits tourisme				Investissement	CG 90 0,02M€
1-4 ADAPTER, DIVERSIFIER ET DEVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE EN PARTICULIER PAR LA MISE EN MARCHÉ DE NOUVEAUX PRODUITS													
		Soutien au regroupement de professionnels pour des produits touristiques innovants liés au tourisme rural, à la randonnée (pédestre, équestre, cycliste,...) à la pratique des sports d'hiver et de montagne (raquette, escalade, ski), actions d'information et de communication (ex: sites internet, brochures collectives) et de formation collective (ex: syndicat des accompagnateurs moyenne montagne)	Entreprises, collectivités, associations,	112	400 000 €		150 000 €		150 000 €			Ingénierie	CG 67 0,1M€; CG 88 crédits sectoriels
1-5 AMELIORER LA MOBILITE INTERNE AU MASSIF													
		Étude - diagnostic et plan d'actions associant en particulier les CG pour optimiser et compléter l'offre de transport collectif par des dessertes appropriées vers les grands sites	Entreprises, collectivités, associations, PNR	112	250 000 €	1 070 00 €	250 000 €		100 000 €			Ingénierie & Investissement	CG 67 0,05M€; CG 88 0,2M€; CG 90 0,05M€
TOTAL Axe 1						13 000 000 €	7 070 000 €	4 810 000 €		6 065 000 €	960 000 €		



## ANNEXE 3

## Avenant à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges: liste détaillée des opérations

Axe	Sous-axe	Opération	Maître d'ouvrage	BOP	Coût État	FEDER (indicatif)	Région Lorraine crédits interrégionaux	Région Lorraine crédits sectoriels	Région Alsace crédits interrégionaux	Région Alsace crédits sectoriels	Région Franche-Comté montants	Type d'opération	Commentaires	
Axe 2 Garantir la pérennité des ressources du massif														
2-1 INDIURE UNE PRISE DE CONSCIENCE ET UNE EVOLUTION DES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET DES CHOIX COLLECTIFS PAR LE SOUTIEN AUX PROJETS ET DEMARCHES EXEMPLAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE														
		<i>L'objectif de cette mesure est d'intervenir sur des projets particulièrement exemplaires par leur prise en compte de l'enjeux développement durable ainsi que par leur capacité d'entraînement, permettant d'induire une prise de conscience des acteurs et des populations et une évolution des pratiques.</i>										800 000 €		
2-1-1		Impulser et soutenir une recherche scientifique de type R&D, pour évaluer les impacts des changements climatiques sur le territoire à moyens terme (15-20 ans, en terme de risque et d'opportunité); sensibiliser les acteurs économiques suite aux résultats. Objectif: Préparer les acteurs aux changements climatiques exemples: l'enneigement et la thématique de l'eau en complément des actions de l'Agence de l'eau	Entreprises, collectivités, associations, PNR, universités, INRA, CEMAGREF						20 000 €			Ingénierie		
2-1-2		Soutenir les projets exemplaires en matière de développement durable qui valorisent des friches industrielles à destination économique ou résidentielle dans les vallées vosgiennes.	Entreprises, collectivités, associations	112	800 000 €		700 000 €	crédits politique espaces dégradés	1 000 000 €			Ingénierie & Investissement	CG 67 0,5M€; CG 90 0,06M€; CG 68 crédits sectoriels pépinières hôtels d'entreprises; CG 88 crédits sectoriels	
2-1-3		Soutenir les projets s'inscrivant dans une économie de la construction "durable" (collectifs de qualité, lotissement économes de foncier, concours d'architecte pour un habitat collectif, qualité environnementale dans la construction, utilisation du bois,...)	SEM, collectivités								crédits environnement, habitat	Ingénierie	CG 67 crédits sectoriels habitat; CG 88 crédits sectoriels Bois construction et bois énergie	
2-1-4		Soutenir les projets développant l'utilisation des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande d'énergie en privilégiant l'approche territoriale; y compris les études s'inscrivant dans les démarches "plans climat territoriaux" et l'aide à la décision sur les choix en matière énergétique	Collectivités, entreprises	ADEME	1 050 000 €	1 000 000 €	300 000 €			crédits environnement, habitat	voir CPER	Ingénierie & Investissement	CG 88 crédits sectoriels	
2-1-5		Soutien aux projets innovants en matière de développement durable.	Collectivités, associations, Syndicats mistes, Etablissements publics, chambres consulaires	112	200 000 €		100 000 €			crédits environnement		Ingénierie	CG 88 crédits sectoriels	
2-2 AGIR EN FAVEUR DES ESPACES ET ESPECES EMBLEMATIQUES D'UNE MONTAGNE AUX HABITATS FRAGMENTES PAR LA PRESENCE D'ACTIVITES HUMAINES (notamment Grand Tétrás et Lynx)											voir CPER			
		<i>L'objectif de cette mesure est d'intervenir sur des projets particulièrement remarquables spécifiques au Massif.</i>												
		Soutenir un projet pilote de gestion interrégionale visant à rétablir un équilibre sylvocynégétique satisfaisant	Collectivités, associations (CSL, CSA,...), PNR	112	200 000 €				200 000 €			Ingénierie	CG 67 crédits sectoriels environnement; CG 88 crédits sectoriels	
		Diagnostiquer, coordonner et compléter les dispositifs existants visant à informer les populations périphériques du massif de l'impact de la fréquentation sur les milieux et les espèces ainsi que les bénéfices qu'ils tirent de la gestion exemplaire des ressources naturelles (eau en particulier)												
		Soutien des opérations de renaturation, protection, gestion, valorisation des espaces naturels remarquables d'intérêt interrégional et des espèces emblématiques et spécifiques du territoire (grand tétrás en particulier)	Collectivités, PNR, associations	112	350 000 €	1 000 000 € à partager avec mesures 2-1	1 250 000 €		200 000 €			Ingénierie & Investissement	CG 67 crédits sectoriels environnement	
		Soutien aux projets s'inscrivant dans l'objectif d'accroissement de la connaissance du patrimoine naturel et paysager et des pratiques sylvicoles (vieillessement des peuplements, amélioration de la qualité physique et fonctionnelle des habitats forestiers)	Collectivités, PNR, associations	153	350 000 €								CG 67 crédits sectoriels environnement; CG 88 crédits sectoriels	
TOTAL Axe 2					2 950 000 €	2 000 000 €	2 350 000 €		1 420 000 €		800 000 €			

## ANNEXE 3

## Avenant à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges: liste détaillée des opérations

Axe	Sous-axe	Opération	Maître d'ouvrage	BOP	Coût État	FEDER (indicatif)	Région Lorraine crédits interrégionaux	Région Lorraine crédits sectoriels	Région Alsace crédits interrégionaux	Région Alsace crédits sectoriels	Région Franche-Comté montants	Type d'opération	Commentaires
<b>Axe 3 Valoriser l'agriculture et les forêts du massif</b>													
<b>3-1 SOUTENIR LA VALORISATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE</b>													
		<i>L'objectif de cette mesure est de poursuivre l'accompagnement des projets collectifs visant à structurer, à développer et promouvoir des petites filières de valorisation des produits de l'agriculture de montagne (développement de la valeur ajoutée, adéquation des produits aux besoins du marché, diversification des productions, valorisation de la dénomination montagne, ...)</i>											CG 57 0,15M€;
3-1-1 Munster fermier et race Vosgienne: Munster fermier: programme d'amélioration de la qualité (sanitaire et marchande), de la traçabilité et de développement de nouveaux débouchés (bardkass...) Race bovine vosgienne: programme visant à augmenter la pression de sélection, à poursuivre l'incitation des éleveurs à participer à l'effort d'amélioration génétique, à accentuer le développement d'une filière courte			Associations (AMF, Herd Book), chambres consulaires	227 112	pm 1000000 € 300 000 €				pm 560000		6 000 €	Ingénierie	CG 88 crédits sectoriels
3-1-2 Soutenir les études interrégionales et les expérimentations sur les productions spécifiques à la montagne (herbe, lait, viande) et la diversification (petits fruits, plantes médicinales, filière Kirch...) permettant une valorisation économique de l'agriculture de montagne. Exemples: Harmonisation du label "ferme auberge" de part et d'autre du massif, soutien à la constitution puis à la promotion d'un réseau interrégional de fermes auberges, concevoir et promouvoir de nouveaux produits (évolution du menu "marcaire"), Promotion des marques existantes (Bluet des Vosges,...) qui contribuent au soutien des petits producteurs			associations, chambres consulaires, collectivités, groupements de producteurs	112	400 000 €		350 000 €	crédits agriculture (pour mémoire 490000€)	pm 90 000			Ingénierie & Investissement	CG 88 crédits sectoriels
												CG 57 0,2M€; CG 67 0,2 M€	
<b>3-2 SOUTENIR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA MULTIFONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE</b>													
3-2-1 Poursuivre l'accompagnement des démarches collectives visant à caractériser la production non marchande de l'agriculture (paysage, biodiversité...) et les projets pilotes correspondants. Exemple: création de la Maison du Munster à Gunsbach			collectivités, associations, chambres consulaires, PNR, groupements de producteurs	112	1 600 000 €		150 000 €	crédits agriculture	1 500 000 €		74 000 €	Ingénierie & investissement	
3-2-2 Soutenir les projets de reconquête de friches agricoles (y compris les fermes relais), assurant de la durabilité de l'amélioration pastorale dans le temps. Les projets devront s'inscrire dans le cadre de programmes intercommunaux de gestion du territoire (plans paysage, GERPLAN,...) dont la réalisation de même que le démarrage des AFP pourra être aidée.			Associations, collectivités, groupements de producteurs			1 300 000 €	200 000 €	crédits environnement	50 000 €				CG 68 0,3M€ contrats agri-environnement; CG 88 crédits sectoriels
<b>3-3 OPTIMISER LA MOBILISATION DES BOIS A L'ECHELLE DU MASSIF DES VOSGES</b>													
<i>L'objectif de cette mesure est de soutenir les initiatives à caractère interrégional favorisant le développement de la filière bois et les nouveaux débouchés tout en veillant à l'utilisation rationnelle de la ressource.</i>				149							voir CPER		Région Alsace: crédits interrégionaux uniquement sur les potentiels en bois énergie et mitraillés + optimisation des coûts
Exemples: - Connaître et suivre (observatoire) les potentialités à l'échelle du massif (notamment suite à la tempête et au développement de la demande en bois énergie, bois mitraillés) - Optimiser les coûts d'approvisionnement, de récolte, de commercialisation et de transport (schéma de desserte, regroupement des propriétaires et contractualisation, organisation des entrepreneurs de travaux forestiers, organisation de filières locales d'approvisionnement en bois énergie, optimisation des flux grâce aux nouvelles technologies,...) - soutien au développement de la valeur ajoutée au sein des entreprises (notamment, études diagnostic et perspectives, identifier et faire émerger des filières courtes valorisant les bois de moyenne altitude en s'appuyant les scieries de petite taille, favoriser la mise en réseau des petites unités de séchage des bois, la certification et la labellisation de nouveaux débouchés,...) - Poursuivre le développement de l'utilisation du bois dans le bâtiment en lien avec la mesure 2.1 (actions d'animation de réseaux de professionnels: formation, communication, voyage d'études,...)			collectivités, établissements publics, interprofessions, entreprises, chambres consulaires		700 000 €		200 000 €	crédits environnement agriculture	200 000 €	crédits environnement		Ingénierie & investissement	CG 88 crédits sectoriels
<b>TOTAL Axe 3</b>					<b>3 000 000 €</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>900 000 €</b>		<b>1 750 000 €</b>		<b>80 000 €</b>		

## Avenant à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges: liste détaillée des opérations

Axe	Sous-axe	Opération	Maître d'ouvrage	BOP	Coût État	FEDER (indicatif)	Région Lorraine crédits interrégionaux	Région Lorraine crédits sectoriels	Région Alsace crédits interrégionaux	Région Alsace crédits sectoriels	Région Franche-Comté montants	Type d'opération	Commentaires
<b>Axe 4 Améliorer l'attractivité du massif en termes d'emplois et de services</b>													
<i>L'objectif de cet axe est de compléter les dispositifs de droit commun en soutenant les projets pilotes particulièrement adaptés au contexte particulier du Massif des Vosges et susceptibles d'avoir un effet d'entraînement. Exemples:</i>													
Soutenir la mise en réseau et la structuration de filières d'excellence spécifiques du massif (verre-cristal et plus généralement arts de la table, grès, énergies renouvelables, ...)		Collectivités, chambres consulaires, entreprises, syndicats mixtes			800 000 €	500 000 €	450 000 €		1 600 000 €	crédits économie, TIC	150 000 €	Ingénierie & investissement	CG 88 0,15M€; CG 68 crédits sectoriels;
Soutenir les dispositifs de formation aux métiers spécifiques de la montagne et les actions facilitant la pluriactivité et la reconversion d'actifs.													CG 67 crédits sectoriels développement local; CG 68 crédits sectoriels PRE
Soutenir les projets pilotes innovants dédiés à la mise en place de services communs aux entreprises, en particulier pour les plus isolées d'entre elles, notamment par l'utilisation de nouvelles techniques de communication (TIC)													CG 90 0,04M€; CG 67 crédits sectoriels; CG 88 crédits sectoriels
Soutenir l'animation et l'équipement de sites pilotes en matière d'offre de services aux populations													
TOTAL Axe 4					800 000 €	500 000 €	450 000 €		1 600 000 €		150 000 €		
													CG 70 1,2 M € sur axes 1, 2, 3 et 4 en lien avec programmes d'appui
<b>Axe 5 Améliorer la gouvernance du Massif</b>													
<i>L'objectif de cet axe est de faire partager une ambition, construire et faire vivre un système de gouvernance.</i>													
Dépenses exclues: les salaires, les frais de gestion et de fonctionnement des structures non liés directement aux projets													
Piloter le Schéma et la convention interrégionale, assurer le déploiement du schéma et l'animation des porteurs de projet		Collectivités, chambres consulaires	112		250 000 €		100 000 €				10 000 €	Ingénierie	CG 57 0,05M€
Évaluer les actions, actualiser-compléter les diagnostics, ajuster les orientations du Schéma et adapter la convention à mi-parcours													
Identifier les valeurs collectives à l'échelle du massif et les faire partager													
Développer les coopérations avec les agglomérations périphériques													
Promouvoir les actions permettant de partager et transférer les bonnes pratiques dans le massif (expériences des PNR, des Pays et des autres collectivités) et avec les autres massifs													CG 88 crédits sectoriels
Insérer le Massif dans les coopérations internationales existantes													
TOTAL Axe 5					250 000 €	- €	100 000 €		50 000 €		10 000 €		
assistance technique						399 000 €							
total					20 000 000 €	11 269 000 €	8 610 000 €		10 885 000 €		2 000 000 €		